



S.A.R.L. Techni Concept  
Bureau d'Etudes Techniques

59-8013-00081

Courrier arrivé

le 30 AVR 2013

DDTM du Nord / SEE

**SPE/REÇU le**  
**03 MAI 2013**  
**N° 567**

**D.D.T.M.**  
**Pôle Police de l'Eau**  
**62, Boulevard de Belfort BP 289**  
**59019 LILLE CEDEX**

**WORMHOUT**

*Dossier suivi par A.DERYM*

*Hazebrouck, le 29 avril 2013*

*Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration concernant le lotissement sis à WORMHOUT enregistré sous le numéro 059.663.09.A.0003-1.*

*Et vous en souhaite bonne réception.*

*Pourriez vous m'adresser le récépissé de déclaration et m'autoriser à démarrer les travaux ?*

*Avec mes remerciements,*

*Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

**SARL TECHNI CONCEPT**  
Bureau d'Etudes Techniques  
39 bis, rue de la Clef  
59190 HAZEBROUCK

Tél. 03 28 48 07 61 - Fax 03 28 41 86 24  
Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 7.630 Euros - R.C. Hazebrouck B 434 681 029

SPE	A	R
D. Coussell		
M.C. Masson		
Police de l'eau	X	
CCB		
FFPP		
SEE		
MISEN		
SISPEA		
A. ...		
H. ...		
P. ...		

Siège Social : 39 bis, Rue de la Clef  
59522 - HAZEBROUCK

- Tél : 03/28/41/65/16
- Fax : 03/28/41/86/24
- Portable : 06/77/53/96/85

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Madame Eliane DESPLANQUES QUENSON  
Les Consorts QUENSON

626, rue du 8 mai 1945

59470 WORMHOUT

RECOMMANDE AVEC AR

N° 1356 / PE

Madame,

Lille, le 04 OCT. 2013

Vous avez déposé en date du 30/04/13 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à la « **création d'un lotissement de 85 parcelles libres et 2 îlots - routes d'Herzeele et de Winnezele sur la commune de WORMHOUT** », enregistré sous le numéro 59-2013-00081.

Par courriers en date des 04/06/13 et 17/09/13, des demandes de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous ont été adressées.

Les réponses de votre Bureau d'Études reçues les 12/08/13 et 03/10/13 ne satisfont pas totalement aux demandes. En effet :

- Le bassin dans lequel le tamponnement des eaux pluviales du projet doit se faire est existant. Son aménagement doit intégrer non seulement ce volume d'eaux à stocker, mais également le volume d'eau présent en raison de la nappe superficielle présente sur le site ; or, un niveau d'eau a été relevé le 24 mars 2009 à la cote 13,01, mais rien ne certifie que ce niveau est le maximum que cette nappe est susceptible d'atteindre. Pour que le projet s'affranchisse de cette contrainte, nous avons suggéré de rendre le bassin étanche ; la note complémentaire reçue le 03/10/13 précise que cette option n'a pas été retenue. En conséquence, nous sommes dans l'incapacité de valider le dispositif de tamponnement des eaux pluviales.
- Afin de permettre de vérifier que l'agrandissement du bassin compense réellement les surfaces imperméabilisées créées, il est nécessaire de comprendre clairement quelle est sa vocation actuelle. Les éléments produits ne le permettent toujours pas. Pour cela, il aurait fallu démontrer, que le bassin ne collecte aucune eau de ruissellement autre que du projet, par un plan topographique détaillé.
- Nous avons demandé d'ajouter au dossier que le pétitionnaire reste responsable de l'entretien des ouvrages, tant que le transfert de l'opération prévu par l'article R.214-45 du code de l'environnement n'a pas été effectué, en précisant que cela est indépendant d'une potentielle « rétrocession » des ouvrages. La 2<sup>ème</sup> note complémentaire se contente d'évoquer une rétrocession à NOREADE des ouvrages d'assainissement, et ne répond donc pas à la question.

**Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition ~~l'acte~~ à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration, prenant en compte nos observations.

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de votre dossier enregistré sous le n° 59-2013-00025, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de WORMHOUT  
Mairie de Wormhout

place du Général de Gaulle  
BP 20009

59726 WORMHOUT cedex

N° 1357/PE

Lille, le 04 OCT. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Mme Eliane DESPLANQUES QUENSON – Les Consorts QUENSON en date du 30/04/2013 concernant l'opération suivante : « **création d'un lotissement de 85 parcelles libres et 2 îlots - routes d'Herzeele et de Winnezele sur la commune de WORMHOUT** ».

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2013-00081, est suivi par Lionel STANISLAVE (mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr - tél : 03 28 03 84 11 - fax : 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies du récépissé de déclaration et de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*PL*  
La Responsable du  
Service Eau Environnement,  
**Le chef de la cellule**  
« Police de l'Eau »

**Lionel STANISLAVE**  
Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 85 PARCELLES LIBRES ET 2 ILOTS  
ROUTES D'HERZEELE ET DE WINNEZEELE A WORMHOUT**

**COMMUNE DE WORMHOUT**

**DOSSIER N° 59-2013-00081**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 30/04/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14/05/2013, présenté par Mme Eliane DESPLANQUES QUENSON, LES CONSORTS QUENSON, enregistré sous le n° 59-2013-00081 et relatif à : LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 85 PARCELLES LIBRES ET 2 ILOTS - ROUTES D'HERZEELE ET DE WINNEZEELE A WORMHOUT ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Madame DESPLANQUES QUENSON Eliane – Les Consorts QUENSON  
626, rue du 8 mai 1945 - 59470 WORMHOUT**

concernant :

**LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 85 PARCELLES LIBRES ET 2 ILOTS - ROUTES  
D'HERZEELE ET DE WINNEZEELE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de WORMHOUT.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14/07/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WORMHOUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WORMHOUT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,



Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.